



REGLEMENT

Toute candidature au FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : Définition

Le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL est constitué de sélections de courts-métrages (films de fiction et documentaires) de 45 minutes maximum et de longs-métrages (films de fiction et documentaires) de plus de 45 minutes. Ce festival est organisé par l'association FRMFF, association à but non lucratif de type loi de 1901.

Pour tous renseignements :

Courriel : contact@frmff.com

Téléphone : +33 (0)6.58.89.75.43

Le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL est consacré aux rencontres entre les spectateurs et les professionnels et passionnés du cinéma et de la moto, associations, entreprises, fondations, etc., sur le thème du motocyclisme sous toutes ses formes.

ARTICLE 2 : Édition

Le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL se déroule chaque année à Nice et dans les villes participantes.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

- Les films doivent être impérativement inscrits par l'un des ayants-droit du film (réalisateurs, producteurs, distributeurs).
- La programmation et la compétition sont ouvertes à tous les pays et toutes les langues.
- Les courts-métrages proposés en compétition, quelle que soit la catégorie, doivent durer moins de quarante cinq minutes générique compris.
- Les longs-métrages proposés en compétition, quelle que soit la catégorie, doivent durer au moins quarante cinq minutes générique compris.
- **Sous-titrages pour les films proposés à la sélection :**
 - Les films francophones et anglophones peuvent être fournis sans sous-titrage.
 - Les films dans une autre langue doivent être sous-titrés en anglais OU en français
- **Sous-titrages pour les films sélectionnés :**
 - **Les films en langue française n'ont pas besoin d'être sous-titré, sauf demande expresse du Festival** (ex : un film francophone avec un accent incompréhensible pour le public).
 - **les films dans une autre langue que le français, devront impérativement être sous-titrés en français s'ils sont sélectionnés.** Le non-respect de cette règle entraînerait le retrait du film de la sélection.
 - Une offre de sous-titrage en français pour les films internationaux sera proposée via le site web du Festival à un prix particulièrement attractif pour les films retenus par le Comité de Sélection.

- **Support :**

- Il appartient au candidat de s'assurer que les films communiqués soient en parfaite condition de lecture pour le comité de sélection.
- Pour les candidatures uniquement, le festival accepte les liens vers un site où le film est visible (YouTube, DailyMotion ou Vimeo).
- Pour les films sélectionnés, les candidats devront renvoyer leur film au format MOV ou MP4 ou DCP en HD 1920x1080. Ce renvoi devra se faire dans les 30 jours à compter de la date de réponse du comité de sélection. Le non-respect de ce délai entraînerait le retrait du film de la sélection.

Le règlement est disponible sur le site officiel du festival dans l'onglet « Participer avec votre film ».

Les inscriptions sont gratuite jusqu'au 1^{er} juin 2019. Les inscriptions sont payantes entre le 2 juin 2019 et jusqu'au 31 octobre 2019 inclus via le site <https://filmfreeway.com/festival/FRMFF>. L'inscription via ce site est OBLIGATOIRE et aucun autre canal d'inscription ne sera possible sauf dérogation convenue avec l'organisateur du festival. Les frais d'inscription perçus restent la propriété du Festival même pour les films non sélectionnés.

Après avoir pris connaissance du règlement, les candidats doivent retourner par mail :

- un lien de visionnage du film proposé via les plateformes YouTube, Daily Motion ou Vimeo.

Les candidats devront aussi envoyer par courrier électronique les éléments d'information suivants à l'adresse mail contact@frmff.com :

- trois photos du film et une photo du réalisateur (format tiff ou jpeg/résolution 300 dpi),
- une brève biographie du réalisateur (5 lignes environ).

NB1 : Un même réalisateur peut proposer plusieurs films. Il est possible de les regrouper sur le même support DVD ou envoi en ligne [Wetransfer](#). Dans ce cas, une fiche d'inscription distincte par film est toutefois demandée.

NB2 : Les frais postaux sont à la charge du candidat.

NB3 : Les œuvres non choisies pour les sélections définies à l'article 4 peuvent être invitées par les organisateurs du festival à être projetées hors compétition.

L'inscription d'un film entraîne l'autorisation tacite pour une durée d'un an au profit de l'Association FRMFF de publier et de diffuser dans ses supports, notamment programmes imprimés, site internet, dossiers de présentation...des éléments (extraits, images, textes...) tirés du film en vue de sa promotion ainsi que l'ensemble des informations fournies par les participants, dont notamment leur photo, les photos tirées du film, sauf stipulation contraire signifiée par écrit reçue au plus tard un mois avant le début du Festival.

Le Participant garantit disposer des droits de toutes natures relatifs au film, à tous les éléments et aux clichés photographiques qu'il aura adressés et garantit l'Association contre tout recours de tiers à ce sujet.

ARTICLE 4 : Sélection

Un Comité de sélection visionnera les œuvres des candidats afin d'établir la sélection officielle. La liste des films sélectionnés sera communiquée sur le site du festival après que les participants aient été prévenus par mail.

Les films sélectionnés pour le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL seront classés dans une des rubriques suivantes :

- 4 films sélectionnés pour les longs-métrages (ou plus selon le nombre de films reçus)
- 8 films sélectionnés pour les courts-métrages (ou plus selon le nombre de films reçus)

Cette sélection pourra être augmentée en nombre et étendue à d'autres catégorisations (documentaire, fiction, film d'animation, etc.) en fonction du nombre de films reçus. Tous les thèmes de films sont acceptables pourvu qu'ils parlent et traitent du domaine ou de l'esprit de la moto.

La direction artistique du festival décide souverainement de la sélection et des sections dans lesquelles les films seront programmés.

ARTICLE 5 : Autorisations de diffusion des films.

L'inscription au FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL donne une autorisation de projection d'un film inscrit et sélectionné, dans des salles de projections françaises. Ce film pourra être projeté dans le cadre suivant : 3 (trois) projections maximum au cours des 3 (trois) années qui suivent sa sélection.

Les candidats retenus cèdent aussi le droit de reproduction d'images ou d'extraits du ou des films sélectionnés pour diffusion sur le site web du festival et ses supports de communication. Le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL décline toute responsabilité en cas d'emprunt par des tiers d'images ou de musiques des films sélectionnés. Tout matériel envoyé ne sera pas restitué et sera conservé dans les archives du FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL.

Le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

ARTICLE 6 : Jury et Prix

Le jury sera composé de professionnels de la moto et/ou du cinéma, de la culture et de l'audiovisuel, invités par le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL.

Les prix suivants seront décernés :

- Prix du meilleur court-métrage
- Prix du meilleur long-métrage
- Prix du Public

D'autres catégories de prix (ex : meilleure fiction, meilleur scénario, etc.) pourraient être définies en fonction du nombre de films reçus par le comité de sélection du Festival.

ARTICLE 7 : Frais de bouche, de transport et d'hébergement.

L'organisation ne prend pas en compte les frais de bouche, de transport et d'hébergement pour les personnes se rendant au FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL et souhaitant y participer ou présenter un film, même si ce film est sélectionné.

ARTICLE 8 : Litiges.

En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui dont dépend le FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL en France.

Toute candidature au FRENCH RIVIERA MOTORCYCLE FILM FESTIVAL, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.